

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport dont on peut consulter les conclusions (10 pages) en [clicquant ici](#).

Il conclut en émettant un avis favorable au projet de modification du POS assorti de deux conditions suspensives et de quatre recommandations :

Conditions suspensives de l'avis du Commissaire enquêteur

1. Sur une partie de la parcelle de 6000 m² : les constructions liées à l'activité sont autorisées, avec le maintien des autres clauses actuelles du POS.

En particulier les dispositions suivantes sont maintenues : la surface minimale du terrain de 5000 m² pour être constructible, le coefficient d'occupation des sols fixé à 0,3, l'emprise au sol ne peut excéder 20%, la hauteur des bâtiments.

2. Sur l'autre partie de 2200 m², sont autorisés les constructions à usage d'habitation, avec un COS fixé à 1, avec le maintien de la hauteur des constructions autorisées et des quotas de parkings par logement.

Recommandations du Commissaire enquêteur

1. Qu'une largeur conservatoire de l'emprise de la RD 113 soit précisée.

2. Qu'un projet concernant le traitement de l'accès routier au terrain lui-même et à la zone d'habitation située à l'arrière, en entrée et en sortie, soit mené.

3. Que le tracé de la limite séparative située à l'ouest de la parcelle soit corrigé.

4. Que l'utilisation de matériaux tels que bardages métalliques et de murs rideaux ne soit pas précisée au POS, afin que l'étude architecturale du projet, menée en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, ne soit pas contrainte.

Nos deux associations "Patrimoine & Urbanisme" et "Les Amis de Georges Bizet" qui se sont fortement mobilisées dans l'opposition au projet du show-room, se préparent évidemment à contester cet avis, après une analyse approfondie du rapport, menée avec l'assistance de spécialistes compétents.

Toutefois, une critique s'impose dès maintenant :

En effet, dans la description du déroulement de l'enquête, le Commissaire enquêteur indique qu'il a reçu 95 inscriptions sur le registre, 101 courriers, 50 visites. Nous nous scandalisons que nulle part dans ses conclusions, la proportion des observations favorables au projet ne soit indiquée.

Or il y a :

- Contre le projet :

77 «des plus hautes sommités françaises voire internationales» (ce sont les termes du rapport),
14 associations et fédérations locales, départementales, régionales et nationales
1669 personnes ayant signé la pétition "papier" locale,
2262 personnes ayant signé la pétition sur internet,
177 particuliers ayant écrit sur le registre de l'enquête ou envoyé une lettre au Commissaire enquêteur.

- **Pour le projet :**

Seuls 19 avis ont été déposés : soit 9.6% des avis directement remis au Commissaire enquêteur et 0.5% de l'ensemble des avis exprimés.

Persuadés que ce show-room pour voitures d'occasion défigurera à jamais le Pays des Impressionnistes à Bougival, nous allons poursuivre notre action. Nous travaillerons à proposer un contre-projet préservant l'exceptionnelle valeur patrimoniale du site, et apportant plus d'avantages à Bougival que ceux retenus pour justifier l'avis favorable. Nous nous attacherons à agir en concertation avec les habitants de Bougival et les représentants de la ville, du département, de la région et de l'Etat.

La position actuelle de Madame Le Maire

Malgré la très faible minorité d'avis favorables exprimés, Madame le Maire, se basant sur les conclusions contestables du Commissaire enquêteur, envisage de poursuivre la modification du POS et de la faire adopter par le Conseil Municipal en séance du 1^{er} juillet prochain.

La lettre, écrite et signée par Maître Alain de la Bretesche, ancien Bâtonnier, Secrétaire Général de la Fédération Patrimoine-Environnement adressée à Madame le Maire le 19 mai ([cliquer ici](#)) indiquant clairement l'intention d'un recours en justice contre une telle décision, ne semble pas la faire dévier de son incompréhensible obstination. Cette situation aura pour principale conséquence de maintenir dans l'état actuel « de friche industrielle », les terrains concernés pour un certain nombre d'années.